



**ARRETE DSTT/UT VESOUL/2016/N° 104**

d u 17 OCT. 2016

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3**

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection d'un ouvrage de décharge, sur le territoire de la commune de **SCEY SUR SAONE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

**VU** le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615, du 3 juin 2009, et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment la route départementale n° 457 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'arrêté n° 788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

**VU** la demande formulée par note écrite, le 5 septembre 2016, par l'Unité technique de Vesoul ;

**VU** l'avis favorable du 16 septembre 2016, de Madame la Préfète de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis favorable du 29 septembre 2016, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du District de REMIREMONT ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection d'un ouvrage de décharge sous la chaussée de la **Route Départementale n° 3**, effectués par l'**Entreprise EST OUVRAGES**, pour le compte du département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, au P.R. 36+500 sur le territoire de la commune de **SCEY SUR SAONE** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **20 octobre** au **2 novembre 2016** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 3**, au **P.R. 36+500** sur le territoire de la commune de **SCEY SUR SAONE**, lors des travaux de réfection d'un ouvrage de décharge sous la chaussée de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL  
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.  
B.P. N° 10339  
70006 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 10  
Fax : 03 84 95 75 11  
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

1. Pour les véhicules de poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes :

- R.D. n° 3 de SCEY-SUR-SAONE à la R.D. n° 59 à CHASSEY-LES-SCEY ;
- R.D. n° 59 de CHASSEY-LES-SCEY à la R.D. n° 13 ;
- R.D. n° 13 à la R.D. n° 457 à NOIDANS-LES-VESOUL ;
- R.D. n° 457 de NOIDANS-LES-VESOUL à la R.N. n° 19 à VESOUL ;
- R.N. n° 19 de VESOUL à la R.D. n° 23 ; et,
- R.D. n° 23 à la R.D. n° 3.

2. Pour les véhicules de poids total roulant autorisé inférieur à 3,5 tonnes

- R.D. n° 3 de SCEY SUR SAONE à la R.D. n° 59 à CHASSEY LES SCEY ;
- R.D. n° 59 de CHASSEY-LES-SCEY à la R.D. n° 6 à PONTCEY ;
- R.D. n° 6 au carrefour avec la R.N. n° 19 à PORT SUR SAONE ;
- R.N. n° 19 à la R.D. n° 23 ;
- R.D. n° 23 à la R.D. n° 3.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise EST OUVRAGES**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de VESOUL.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **SCEY-SUR-SAONE, CHASSEY-LES-SCEY, PONTCEY, VAIVRE-et-MONTOILLE, NOIDANS-LES-VESOUL, VESOUL, PUSEY, CHARMOILLE, PORT-SUR-SAONE**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EST OUVRAGE, 18 rue de Madrid, 39500 TAVAUX ;
- Mme FRIQUET, M. PULICANI, Conseillers départementaux du Canton de SCEY / SAONE ;
- Mme RIGOLOT, M. MARIOT, Conseillers départementaux du Canton de PORT / SAONE ;
- M. le Chef du district de REMIREMONT. Direction interdépartementale des Routes Est. 11 rue de Boudière. 88200 SAINT NABORD ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

17 OCT. 2016

VESOUL, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Directeur des services techniques et des transports,

**P. CULTET**